

Saint-Roman-de-Tousque / Cales

▭ Limite communale

Zonage

▭ UA / UAnc	▭ A
▭ UB / UBnc	▭ Ap
▭ UE	▭ Apj
▭ 0AU	▭ N
▭ 1AUB / 1AUBo	▭ NI
▭ 0AUE	▭ Np

Prescriptions

- ▨ Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) - Aléa indifférencié
- ▨ Atlas Départemental des Zones Inondables (ADZI)
- ▨ Périmètre de recul aux abords des cours d'eau (20m)
- ▨ Zone coeur du Parc National des Cévennes
- ▨ Monument Historique
- ▨ Périmètre de protection aux abords des Monuments Historiques (500m)
- ▨ Risque minier résiduel
- ▨ Emplacement réservé
- ▨ Bâtiment pouvant changer de destination
- ▨ Linéaire de commerces
- Espace Boisé Classé (sujet)

Secteurs soumis à des règles spécifiques

- ▨ Secteur toiture aspect lauze « TL »
- ▨ Périmètre avec hauteur maximum spécifique

Éléments à protéger au titre des articles L151-19 et/ou L151-23 du Code de l'Urbanisme

- Patrimoine bâti protégé**
- ▨ Édifice remarquable
 - Construction et aménagement vernaculaire (pont, ruchers-troncs, menhirs, etc.)
 - ▨ Chainage ornementé
 - ▨ Ouvrage hydraulique (béal, trincat, etc.)
 - ▨ Voie et draille
- Élément de végétation protégé**
- ▨ Ensemble boisé
 - ▨ Bosquet ou alignement d'arbre
 - ▨ Ripisylves
 - Sujet remarquable
 - ▨ Prairies maigres de fauche ou habitats de milieux ouverts
 - ▨ Zone humide

